	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-150</b>		Diffusion : <b>B</b>	Date d'émission : <b>1 septembre 2004</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.			<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>Néant</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>AIRBUS SAS</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Avions A320</b>			
Certificat(s) de type n° 180 Fiche(s) de données n° 180					
Chapitre ATA : <b>29</b>	Objet : <b>Circuit hydraulique auxiliaire - Module de contrôle au sol (AGCM)</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Avions AIRBUS A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série, équipés d'un AGCM (Airborne Ground Check Module) Hamilton Sundstrand de référence (PN) : 769104, 769105 ou 769106.

Nota : Les avions ayant reçu application de la modification 27189 mais n'ayant pas reçu application de la modification 28413 en production ne sont pas concernés par les exigences de la présente consigne de navigabilité (CN).

### 2. RAISONS :

Lors de tests de la RAT en vol, plusieurs opérateurs ont rapporté un défaut de pressurisation du circuit hydraulique bleu par la RAT déployée.

L'enquête a montré que ce fonctionnement défectueux est dû à une accumulation d'air dans la partie hydraulique de la RAT. Cet air est introduit dans la RAT par le flux de chauffe et peut causer une cavitation de la pompe de la RAT.

Le flux de chauffe est éliminé par une modification de l'AGCM.


Pour éviter l'accumulation d'air dans la RAT, la présente CN rend obligatoire une action sur la RAT après chaque opération de maintenance sur le circuit hydraulique bleu jusqu'à ce que l'AGCM soit modifié.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

#### 3.1. Pour les avions :

- ayant effectué une opération de maintenance sur le circuit hydraulique bleu depuis la dernière application de la tâche d'entretien CMR 'one star' « Operational check of RAT manual deployment and functional check of RAT using ground test unit followed by check of filter indicator (MRB Report task 291000-7),

et

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-150</b></p>	<p>Diffusion : <b>B</b></p>	<p>Date d'émission : <b>1 septembre 2004</b></p>	<p>Page : <b>2/2</b></p>
--	--	---------------------------------	--	------------------------------

- n'ayant pas alors effectué une action sur la RAT comme instruit dans les paragraphes 4.1 et 4.2 du All Operator Telex (AOT) A320-29A1112 Révision 1,

effectuer une action sur la RAT suivant les instructions des paragraphes 4.1 et 4.2 de l'AOT A320-29A1112 Révision 1 dans les 3 jours ou 20 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à la première de ces deux échéances atteinte.

A compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, cette action sur la RAT devra être effectuée après chaque opération de maintenance sur le circuit hydraulique bleu.

**3.2.** Au plus tard le 31 juillet 2007, modifier les AGCM, conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-29-1111.

Aucune action ultérieure, au titre de la présente CN, n'est plus requise après modification des AGCM suivant les instructions du BS A320-29-1111.

#### **4. DOCUMENTS DE REFERENCE :**

Bulletin Service AIRBUS A320-29-1111  
All Operator Telex A320-29A1112 Révision 1 du 8 avril 2004  
Toute révision ultérieure approuvée de ces documents est acceptable.

#### **5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

11 septembre 2004.

#### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :  
AIRBUS SAS – Bureau de Navigabilité - EAS - Fax : 33 5 61 93 44 51.

#### **7. APPROBATION :**

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-9025 du 24 août 2004.